

Mairie de PROPIAC LES BAINS
République Française

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 026-212602569-20230613-DELIB202312-DE

Date de Convocation : 06/06/2023	Membres : En Exercice : 11 Pour : 9 contre : 0	Présents : 9 abstention : 0	Votants : 9
-------------------------------------	--	--------------------------------	-------------

Le 13/06/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.

Etaient présents : Thierry BRUSSET, Élie GIRARD, Dorian DUBOUCHET, Éric CLOT, Marie-José BRUSSET, Sébastien GIRARD, Monique ZIMMERMANN, Franck PEUVRIER,

Etaient excusées absents : Driss EL JABBAHI, Nadine BEN AMOR

Délibération n°2023-12 du 13 Juin 2023
Approbation du règlement d'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement du service d'assainissement collectif qui définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant (la commune de Propiac) et l'abonné du service.

Le Conseil Municipal, Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessité d'adopter un règlement de service qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers du service assainissement collectif.

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-7 et suivants

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants,

VU le décret n° 2000/237 du 13 mars 2000

VU le règlement sanitaire départemental,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal

- **Adopte** le règlement du service assainissement ci-annexé

Extrait certifié conforme,

Fait à PROPIAC, le 13 Juin 2023

Le Maire,
Alan PUSTOCH